



HANDBALL CLUB
MALMEDY

HANDBALL CLUB DE MALMEDY

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

TABLE DES MATIÈRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Préambule
2. Informations pratiques
 - 2.1 Siège social
 - 2.2 Adresse des salles de sport
 - 2.3 Contact
3. Objet du club
4. Catégories de membres
5. Obligations générales des membres

B. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

6. Affiliation et cotisation
 - 6.1 Affiliation
 - 6.2 Cotisation
 - 6.3 Retard de paiement
7. Assurance et responsabilité
8. Procédure en cas d'accident
 - 8.1 Obligation de signalement
 - 8.2 Prise en charge
 - 8.3 Autorisation de soin d'urgence
 - 8.4 Déclaration d'accident
9. Documents de mutuelle

C. FONCTIONNEMENT SPORTIF

10. Entraînements et matchs
 - 10.1 Présence
 - 10.2 Tenue
 - 10.3 Désignation d'un délégué d'équipe
 - 10.4 Usage de colle



11. Santé et sécurité

11.1 Sécurité

11.2 Santé

11.3 Port de lunettes

11.4 Dopage

12. Compétitions et déplacements

12.1 Sélections

12.2 Convocations

12.3 Déplacements

13. Arbitrage

D. VIE DU CLUB

14. Comportement et valeurs

15. Entraîneurs et encadrants

16. Responsabilité des parents ou accompagnateurs et protection des mineurs

17. Matériel et infrastructures

17.1 Matériel sportif

17.2 Utilisation des vestiaires

17.3 Téléphones portables dans les vestiaires

17.4 Respect des infrastructures

18. Bénévolat et participation active à la vie du club

E. DISPOSITIONS LÉGALES

19. Communications et médias

19.1 Communications officielles

19.2 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

19.3 Droit à l'image

F. DISCIPLINE

20. Respect des décisions du club

21. Procédure disciplinaire et sanctions

G. DISPOSITIONS FINALES

22. Modification du ROI

23. Version, approbation et entrée en vigueur

A. DISPOSITONS GÉNÉRALES

1. Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club, les droits et obligations de ses membres ainsi que les principes de vie collective nécessaires au bon déroulement des activités sportives et associatives.

Il constitue également un guide pratique de référence, permettant à chaque membre de trouver facilement les informations utiles concernant le fonctionnement du club, son organisation, les procédures à suivre ainsi que les règles applicables aux différentes situations rencontrées dans le cadre des activités du club

2. Informations pratiques

2.1 Siège social

Handball Club de Malmedy
Route de Waimes 53
B – 4960 Malmedy

Attention, toute correspondance administrative éventuelle est à adresser au secrétaire du club via l'adresse électronique officielle : secretaire@hcmalmedy.be.

2.2 Adresse des salles de sport

Centre Sportif de Malmedy
Avenue Pont de Warche 1
B – 4960 Malmedy

Hall de l'Athénée Royal de Malmedy
Route de Falize 21
B – 4960 Malmedy

2.3 Contact

Téléphone : +32 495 77 86 60 (M. PERINGS, président)

Email : info@hcmalmedy.be

Site web : www.hcmalmedy.be

3. Objet du club

Le club poursuit notamment les objectifs suivants :

- promouvoir la pratique du handball ;
- favoriser la formation sportive et humaine ;
- encourager le respect, la discipline et l'esprit d'équipe ;
- développer le handball pour toutes les catégories d'âge ;
- organiser des entraînements, compétitions et activités sportives ;

- assurer un environnement sain et sécurisé pour tous.

4. Catégories des membres

Le club se compose notamment :

- des joueurs ;
- des entraîneurs ;
- des arbitres ;
- des administrateurs et leur comité ;
- des bénévoles ;
- des parents ou représentants légaux des membres mineurs ;
- des membres sympathisants.

5. Obligations générales des membres

Le club ainsi que ses membres, par leur inscription, s'engagent à respecter :

- les règlements de la Ligue Francophone de Handball (LFH) et de l'Union Royale Belge de Handball (URBH), constituant le cadre légal et sportif applicable à l'ensemble des acteurs du handball belge, consultables via : <https://www.handballbelgium.be/wp-content/uploads/2025/01/Reglement-LFH.pdf>.

 *Les règlements fédéraux LFH et URBH priment sur le présent ROI et doivent être respectés scrupuleusement par tous les membres du club !*

- les statuts du club ;
- le présent ROI ;
- le règlement d'ordre intérieur du Centre Sportif de Malmedy ;
- les règles de sécurité applicables aux infrastructures sportives ;
- les obligations en matière de protection des mineurs ;
- les décisions du comité et des responsables sportifs ;
- les dispositions relatives à la protection des données personnelles ;
- les valeurs du club et ses principes de non-discrimination et de respect de chacun.

Tout comportement contraire aux lois en vigueur pourra être signalé aux autorités compétentes et entraîner des sanctions disciplinaires internes.

B. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

6. Affiliation et cotisation

6.1 Affiliation

Les affiliations s'effectuent prioritairement via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site web du club (www.hcmalmedy.be) pendant la période d'inscription, fixée à environ deux à trois mois au début de la saison. En dehors de cette période, une affiliation reste possible en cours d'année, moyennant la complétion et la remise de la fiche d'inscription papier téléchargeable également sur le site web du club.

Toute affiliation devient effective après :

- la remise du formulaire d'inscription complété ;
- le paiement de la cotisation ;
- la fourniture éventuelle des documents médicaux requis ;
- la prise de connaissance et l'acceptation du présent ROI, matérialisées par le fait de cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription en ligne ou, en cas d'inscription papier, par la signature de l'accusé de réception (cf. *Annexe I*, page 19) ;
- la validation par le secrétariat.

6.2 Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en fin de saison, prend effet pour la saison complète de l'année suivante et couvre la période du 01^{er} août au 31 juillet. Elle est en fonction de la catégorie du membre.

Elle comprend notamment :

- l'affiliation fédérale ;
- l'assurance sportive ;
- l'accès aux entraînements et compétitions selon la catégorie.

Le paiement de la cotisation doit être effectué jusqu'au 30 septembre et AU PLUS TARD pour le 15 octobre de la saison sportive en cours. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel). Le premier entraînement est considéré comme séance d'essai.

Le comité a décidé d'exempter du paiement de la cotisation annuelle, les joueurs et les non-joueurs qui remplissent les fonctions suivantes au sein du club : arbitre détenteur de la carte de légitimation validé pour la fonction d'arbitre.

Lorsqu'une famille compte plusieurs enfants membres du club d'une même fratrie, une réduction unique de 30 € est accordée sur la cotisation du plus jeune membre. Les autres enfants paient la cotisation complète.

Le comité peut décider d'accorder une réduction de cotisation aux membres qui participent activement aux activités génératrices de revenus pour le club, telles que la gestion des parkings lors des événements de Formule 1, 24h de Spa, ...

6.3 Retard de paiement

En cas de non-paiement :

- des rappels peuvent être envoyés ;
- l'accès à toutes les activités peut être suspendu ;
- une exclusion temporaire peut être décidée.

Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande confidentielle, mais l'échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs.

7. Assurance et responsabilité

Chaque membre affilié bénéficie de l'assurance prévue par la fédération qui couvre les accidents pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions organisées.

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements et/ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas de perte ou vol d'objets personnels ;
- en cas de non-respect des consignes de sécurité.

8. Procédure en cas d'accident

8.1 Obligation de signalement

Tout accident survenu lors :

- d'un entraînement ;
- d'un match ;
- d'un déplacement officiel ;
- d'une activité organisée par le club ;

doit être signalé immédiatement à l'entraîneur, au délégué d'équipe ou à un membre du comité. Le membre ayant reçu le signalement de l'accident est tenu d'en informer sans tarder le secrétaire du club par courrier électronique et au plus tard endéans les 24 heures après en avoir été averti.

8.2 Prise en charge

En cas d'accident :

- les premiers soins seront prodigués par les personnes présentes, à condition que les blessures ne nécessitent pas l'intervention immédiate des services de secours ;
- par conséquent, les services de secours pourront être contactés si nécessaire ;
- les parents ou personnes de contact seront avertis dès que possible pour les membres mineurs.

Le club agit dans les limites des moyens disponibles et ne remplace pas les services médicaux professionnels.

8.3. Autorisation de soins d'urgence

En cas d'urgence médicale et d'impossibilité de joindre immédiatement les parents ou représentants légaux, ceux-ci autorisent les responsables du club à prendre toute mesure urgente jugée nécessaire pour la sécurité ou la santé du joueur mineur.

Cette autorisation comprend notamment :

- l'appel des services de secours ;
- le transport vers un établissement hospitalier ;
- l'administration des premiers soins d'urgence par une personne compétente en matière de soins de santé.

8.4 Déclaration d'accident

Tout membre victime d'un accident survenu dans le cadre d'une activité organisée par le Handball Club de Malmedy (entraînement, match, tournoi, stage ou toute autre activité officielle du club) est tenu de respecter la procédure complète de déclaration d'accident mise en place par le club et l'assureur.

Le club renvoie à cet effet à l'*Annexe V* du présent ROI (pages 25-26), disponible également dans les « document utiles » sur le site web du club.

Il appartient au membre concerné ou à son représentant légal de prendre connaissance de cette procédure et de s'y conformer afin de permettre l'introduction du dossier auprès de l'assureur dans les délais requis.

9. Documents de mutuelle

Les documents destinés aux mutuelles, à compléter par le club dans le cadre d'une demande d'intervention relative à la cotisation, peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du club se trouvant à l'entrée du Centre Sportif de Malmedy.



C. FONCTIONNEMENT SPORTIF

10. Entraînements et matchs

10.1 Présence

Les joueurs doivent :

- être ponctuels ;
- prévenir leur entraîneur en cas d'absence ;
- participer régulièrement aux entraînements et matchs.

Durant l'entraînement, il est interdit de retourner aux vestiaires sans en avoir eu l'accord préalable de l'entraîneur.

10.2 Tenue

Chaque joueur doit se présenter avec :

- une tenue adaptée et propre ;
- des chaussures à semelles claires, propres, adaptées à la pratique en salle et portées exclusivement dans les salles de sport ;
- une gourde remplie d'eau.

Pour les matchs, les maillots sont fournis par le club lors de chaque rencontre. Les shorts sont également fournis, à l'exception des catégories U8, U10 (et U12). Pour ces catégories, afin d'assurer l'uniformité de l'équipe, la couleur du short que ces joueurs doivent porter est communiquée par l'entraîneur en début de saison et, au plus tard, avant le premier match.

Lors des rencontres sportives, les joueurs, quelle que soit leur catégorie d'âge, sont tenus de porter les tenues aux couleurs du club et d'accepter la publicité inscrite sur les équipements que leur met à disposition le club.

Il est de la responsabilité du joueur des catégories de jeunes de la rendre au terme du match ; pour les joueurs des catégories d'adultes au terme de la saison. En cas de perte, il sera demandé au joueur concerné (sur base du n° du joueur sur la feuille de match en sachant qu'un numéro de vareuse est attribué à chaque enfant pour l'année) une participation financière pour le remplacement du short et/ou du maillot.

Les tenues sont la propriété du club et le comité est en droit de les récupérer à tout moment.

Afin de maintenir les équipements dans un état de propreté satisfaisant, les parents des joueurs des catégories de jeunes participent à tour de rôle au lavage des tenues de match de l'équipe.

10.3 Désignation d'un délégué d'équipe

En début de chaque saison sportive, chaque équipe désigne, parmi les (parents des) joueurs du club, un délégué d'équipe chargé d'assurer le relais entre l'entraîneur, les parents, les joueurs et le comité du club.

Le délégué d'équipe a notamment pour missions :

- de faciliter la circulation des informations relatives à la vie de l'équipe ;
- de coordonner l'organisation pratique des rencontres et des déplacements lorsque cela est nécessaire ;
- de veiller à l'organisation de la tournante pour le lavage des équipements de match (par équipe et par ordre alphabétique) ;
- de s'assurer que l'entraîneur puisse bénéficier de l'aide nécessaire à l'installation et au rangement du matériel lors des entraînements et des rencontres (buts, matériel pédagogique, etc.) ;
- de veiller à l'organisation de la tournante, par équipe et par ordre alphabétique, pour le lavage des équipements de match ainsi que pour l'apport d'une collation à l'issue des matchs. Le délégué veille à rappeler, avant chaque match, à la personne désignée qu'il lui appartient de prendre en charge ces deux tâches ;
- de coordonner la présence de bénévoles pour la tenue de la table officielle lors des rencontres ;
- de signaler au comité toute difficulté organisationnelle rencontrée au sein de l'équipe ;
- de contribuer au maintien d'un climat positif et constructif entre les différents acteurs de l'équipe.

Le délégué d'équipe n'exerce aucune fonction sportive ou disciplinaire, celles-ci relevant exclusivement de l'entraîneur et des instances dirigeantes du club.

10.4 Usage de colle

L'usage de colle lavable à l'eau (ou de tout autre moyen « collant » lavable à l'eau) est autorisé seulement dans le hall 1 (interdit au hall 2). Pour rappel l'utilisation de la colle est interdite dans toutes les catégories jeunes (Mini Handball, U8-U10-U12 Poussins, U14 Préminimes, U16 Minimes).

L'utilisation de la colle pour les sections U18, Dames seniors et Messieurs seniors se fera avec modération et dans le respect des installations.

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») sur toute autre partie de l'équipement sportif est toujours interdit.

Toute équipe utilisant de la colle est tenue de procéder au nettoyage de la salle et des goals après leur utilisation, en se servant du matériel adéquat mis à disposition par le club et dans le respect des prescriptions de la Régie Communale Autonome (RCA) Malmedy-Sports-Culture.

11. Santé et sécurité

11.1 Sécurité

Les consignes des entraîneurs doivent être respectées en permanence.

Afin de participer aux entraînements et aux matchs en toute sécurité, le port de bijoux pendant les entraînements et matchs est interdit et le joueur s'assure à recouvrir d'un pansement d'éventuels piercings et à nouer correctement les cheveux longs.

11.2 Santé

Tout problème médical ou blessure doit être signalé immédiatement. Les parents des joueurs mineurs s'engagent à communiquer au club toute information importante concernant la santé, la sécurité ou à la situation particulière de leur enfant.

11.3 Port de lunettes

Conformément au règlement de l'URBH en son point 531 « Equipement usuel » article E, il est interdit de porter des lunettes non adaptées à la pratique sportive, c'est-à-dire dépourvues de protection spécifique ou de monture souple. Tout joueur ne respectant pas cette disposition pourra se voir interdire la participation à la rencontre si cela devait être nécessaire.

Au-delà de cette interdiction éventuelle, le club attire l'attention des joueurs et de leurs représentants légaux sur les risques de blessures graves pouvant résulter du port de lunettes inadaptées lors de la pratique du handball, notamment en cas d'impact de balle au visage, de choc avec un autre joueur ou de chute au sol (par exemple, projection d'éclats de verre vers les yeux).

Par ailleurs, le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des conséquences sur la prise en charge d'un éventuel sinistre par l'assureur de la fédération.

Si vous êtes concerné, vous trouverez à l'*Annexe II* (page 20) du présent document la décharge à retourner au secrétaire, dûment complétée et signée, à l'adresse électronique suivante : secretaire@hcmalmedy.be.

11.4 Dopage

Toutes les informations pratiques peuvent être consultées sur le site suivant : <https://dopage.be/>

Le joueur s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le dopage et l'utilisation de produits illicites. Si pour raison médicale, un joueur doit prendre un produit repris dans la liste des interdictions publiée par l'Agence Mondiale Antidopage, il s'engage à en informer immédiatement les responsables du Handball Club de Malmedy ainsi que la Ligue Francophone de Handball via le formulaire à télécharger ici :

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/AUT/Formulaire_demande_AUT_2022-2025.pdf.

Le Handball Club de Malmedy ne peut être tenu responsable en cas de contrôle positif et du non-respect de la législation en vigueur.

12. Compétitions et déplacements

12.1 Sélections

Les compositions d'équipe relèvent exclusivement des entraîneurs et responsables sportifs.



12.2 Convocations

Les joueurs convoqués doivent :

- confirmer leur présence ;
- respecter les horaires ;
- adopter une attitude exemplaire.

12.3 Déplacements

Lors des déplacements :

- le respect des conducteurs et accompagnateurs est obligatoire ;
- le matériel et les véhicules doivent être respectés ;
- les règles de sécurité doivent être appliquées.

Les parents peuvent être sollicités, à titre bénévole, pour assurer le transport des joueurs lors des déplacements liés aux matchs, tournois ou autres activités du club. Ils veilleront à accomplir cette mission avec tout le soin et la prudence raisonnablement attendus d'un conducteur responsable.

13. Arbitrage

Le club encourage la formation et le respect des arbitres.

Tout membre doit :

- accepter les décisions arbitrales ;
- éviter toute contestation excessive ;
- contribuer à une ambiance sportive positive.

C. VIE DU CLUB

14. Comportement et valeurs

Chaque membre doit adopter un comportement exemplaire. Chacun a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, mais s'abstient, dans le cadre des activités du club et en rapport avec la vie associative, de toute action de propagande.

Chaque membre, parent ou accompagnant doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et la section Handball dans son ensemble.

Sont notamment exigés :

- le respect des officiels, entraîneurs et encadrants, coéquipiers, partenaires et adversaires, membres du comité, arbitres, parents, bénévoles et du public ;
- le fair-play ;

- la politesse ;
- le respect du matériel et des infrastructures mis à sa disposition ;
- l'encouragement positif des joueurs ;
- l'esprit d'équipe ;
- une attitude respectueuse et constructive en toute circonstance.

Les parents et accompagnateurs jouent un rôle essentiel dans le développement sportif et humain des joueurs. Par leur attitude et leurs encouragements, ils contribuent à créer un environnement positif et bienveillant.

À ce titre, ils sont invités à soutenir les joueurs en valorisant avant tout les efforts fournis, les progrès réalisés, l'esprit d'équipe, le respect des autres et le plaisir de pratiquer le handball, plutôt que le seul résultat sportif. Ils veillent également à encourager l'ensemble des joueurs de manière positive et à adopter, en toutes circonstances, un comportement exemplaire et respectueux.

Sont interdits :

- les violences verbales ou physiques ;
- les discriminations ;
- le harcèlement ;
- les comportements antisportifs ;
- toute ingérence dans les choix sportifs ou organisationnels du club ;
- la consommation d'alcool, drogues ou substances interdites durant les activités sportives du club ;
- les dégradations volontaires.

Toute attitude agressive, irrespectueuse ou portant atteinte au bon fonctionnement du club pourra entraîner des mesures disciplinaires.

15. Entraîneurs et encadrants

Le club encourage la formation et le respect des entraîneurs.

Les entraîneurs et encadrants doivent :

- garantir un environnement sécurisé ;
- promouvoir les valeurs sportives ;
- adopter une attitude exemplaire ;
- respecter l'intégrité physique et morale des joueurs.

Ils veillent également :

- à la ponctualité ;



- à la discipline ;
- à une communication respectueuse.

16. Responsabilité des parents ou accompagnateurs et protection des mineurs

Les parents ou représentants légaux des membres mineurs demeurent civilement responsables de leur enfant en dehors des périodes d'encadrement effectif assurées par les entraîneurs ou représentants du club.

La responsabilité du club débute :

- à l'heure officielle de début de l'entraînement, du rassemblement ou de l'activité ;
- lorsque le joueur est effectivement pris en charge par l'entraîneur ou l'encadrant désigné.

La responsabilité du club prend fin :

- à la fin de l'activité sportive ;
- lorsque le joueur est repris par ses parents ou représentants légaux ;
- lorsque le joueur quitte les installations sportives conformément aux autorisations accordées par ses parents ou représentants légaux.

Les parents s'engagent à :

- s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou l'encadrant avant de laisser leur enfant ;
- reprendre leur enfant mineur dans les délais prévus en respectant les horaires des entraînements et des compétitions ;
- prévenir l'entraîneur ou l'encadrant concerné dans les meilleurs délais en cas de retard exceptionnel pour reprendre leur enfant et veiller à ce que ce type de situation demeure occasionnel ;
- informer préalablement l'entraîneur ou l'encadrant lorsqu'une autre personne que les parents ou représentants légaux est autorisée à venir chercher leur enfant à l'issue de l'activité.

Les parents ou représentants légaux qui autorisent leur enfant mineur à se rendre seul aux activités du club ou à quitter seul les installations sportives après celles-ci assument l'entière responsabilité de cette décision et déchargent le club ainsi que ses encadrants de toute responsabilité avant la prise en charge officielle et après la fin officielle des activités sportives.

Le club se réserve le droit de demander aux parents ou représentants légaux de compléter et signer une décharge de responsabilité écrite relative à ces autorisations (cf. *Annexe III*, page 21).

17. Matériel et infrastructures

17.1 Matériel sportif

Le club met à la disposition des joueurs le matériel nécessaire à la pratique du handball, notamment les ballons adaptés aux différentes catégories.

Les joueurs sont toutefois autorisés à utiliser leur propre ballon lors des entraînements, pour autant que celui-ci soit conforme à la catégorie concernée. En cas de doute, la taille du ballon doit être validée préalablement avec l'entraîneur.

Chaque membre est tenu d'utiliser le matériel avec soin et de signaler sans délai toute dégradation ou anomalie constatée.

17.2 Utilisation des vestiaires

Les vestiaires sont des lieux d'intimité qui doivent être utilisés dans le respect de chacun.

Le club veille, dans la mesure du possible, à mettre à disposition des vestiaires distincts selon le sexe des membres. Lorsque les contraintes d'organisation ou d'infrastructure ne le permettent pas, les entraîneurs, encadrants ou responsables prennent les dispositions nécessaires afin de préserver l'intimité, la dignité et le confort de tous les membres.

L'accès aux vestiaires est réservé aux personnes concernées par l'activité. Les entraîneurs, encadrants, parents et accompagnateurs veillent à limiter leur présence au strict nécessaire. Lorsque des joueurs mineurs sont présents, ils privilégient, dans la mesure du possible, les consignes données à l'extérieur des vestiaires ou s'assurent que leur présence est justifiée par les besoins de l'encadrement.

Chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux de la pudeur, de l'intimité et de la vie privée des autres utilisateurs des vestiaires.

17.3 Téléphones portables dans les vestiaires

Afin de préserver le respect de la vie privée, du droit à l'image et de l'intimité de chacun, l'utilisation des téléphones portables, smartphones ou de tout autre appareil permettant de prendre des photographies, de réaliser des enregistrements audio ou vidéo ou de les diffuser est strictement interdite dans les vestiaires.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des joueurs, entraîneurs, encadrants, parents, accompagnateurs et à toute autre personne autorisée à accéder aux vestiaires.

Les téléphones portables doivent rester rangés et ne peuvent être utilisés qu'en dehors des vestiaires.

Le non-respect de cette disposition pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales qui pourraient être engagées en application de la législation en vigueur.

17.4 Respect des infrastructures

Le matériel du club doit être utilisé avec soin.

En fin d'entraînement, chaque membre est tenu :

- de ranger l'ensemble du matériel utilisé ;
- de maintenir la salle et les vestiaires propres ;
- de respecter les installations sportives.

Il est rappelé qu'il est interdit

- de fumer dans les vestiaires et l'enceinte du hall ;

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les vestiaires ;
- de manger dans la salle.

Toute dégradation volontaire et non-respect de ces règles peut conduire à des sanctions par le gestionnaire du hall vis-à-vis du membre pris en défaut.

18. Bénévolat et participation active à la vie du club

Le club encourage la participation des membres et familles :

- aux événements ;
- aux matchs et tournois ;
- aux actions de soutien ;
- aux tâches bénévoles.

La vie associative repose sur l'implication de chacun.

E. DISPOSITIONS LÉGALES

19. Communications et médias

19.1 Communications officielles

Les membres s'engagent à :

- préserver l'image et la réputation du club ;
- éviter les propos injurieux ou diffamatoires ;
- ne pas publier de contenu portant atteinte à autrui.

Les communications officielles du club se font via :

- e-mail ;
- site internet ;
- applications (Clubee, ...) ou réseaux sociaux officiels.

19.2 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de son fonctionnement et de son affiliation aux instances sportives compétentes, le Handball Club de Malmedy collecte et traite certaines données à caractère personnel de ses membres et, le cas échéant, de leurs représentants légaux.

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative des affiliations ;
- l'inscription auprès de la LFH, de l'URBH et de leurs assureurs ;
- l'organisation des entraînements, matchs, stages et autres activités du club ;

- la gestion des cotisations ;
- la communication avec les membres et leurs représentants légaux ;
- le respect des obligations légales, réglementaires et assurantielles du club.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone ;
- adresse électronique ;
- coordonnées des représentants légaux pour les membres mineurs ;
- numéro d'affiliation fédérale ;
- informations nécessaires à la gestion des assurances et des compétitions.

Le club veille à ce que les données personnelles soient traitées de manière confidentielle et sécurisée et ne soient accessibles qu'aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et, dans les cas prévus par la loi, d'effacement de ses données personnelles.

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée au secrétaire du club à l'adresse électronique officielle du club.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable.

19.3 Droit à l'image

Le club peut utiliser des photos ou vidéos prises durant les activités sportives pour :

- la communication du club ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports promotionnels.

Les images sélectionnées servent uniquement à illustrer la vie du club et les activités, sans mention de nom permettant d'identifier l'enfant.

Malgré notre vigilance lors du tri des photos, si votre enfant venait à apparaître malencontreusement sur un cliché et que vous ne le souhaitez pas, le parent, le tuteur légal ou l'élève majeur peut exiger à tout moment le retrait immédiat de l'image sur simple demande écrite à info@hcmalmedy.be.

Conformément au RGPD, le club sollicite votre autorisation écrite préalable avant toute publication de photos de votre enfant. Les modalités relatives à l'utilisation des photographies et vidéos des membres

sont reprises dans l'*Annexe IV* (pages 23+24) du présent ROI. Toute opposition doit être communiquée par écrit au comité.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité concernant les photos ou vidéos prises par les spectateurs, parents ou tiers depuis les tribunes. Il est formellement rappelé qu'il est interdit de diffuser publiquement des images de membres du club, notamment des mineurs, sans leur accord préalable ou celui de leur représentant légal.

F. DISCIPLINE

20. Respect des décisions du club

Les décisions prises par :

- le conseil d'administration ;
- les responsables sportifs ;
- les entraîneurs ;
- les arbitres ;

doivent être respectées.

Tout litige doit être traité dans le calme et par les voies internes prévues.

21. Procédure disciplinaires et sanctions

Tout manquement au ROI peut entraîner :

- un avertissement verbal ;
- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion ;
- des sanctions financières éventuelles.

Les sanctions sont décidées par le conseil d'administration après audition éventuelle des personnes concernées.

Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité du club jusqu'à comparution devant une commission de discipline. Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- propos injurieux ;
- menaces verbales ;
- tentatives de coups ;



- coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur,
- vol ou tentative de vol ;
- dégradation volontaire de matériel appartenant ou non au club lors des activités que celui-ci a mis en place ou auxquelles il participe ;
- tout autre acte jugé grave par le Conseil d'Administration.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les structures suivantes :

- la commission d'éthique ;
- le Conseil d'Administration.

G. DISPOSITIONS FINALES

22. Modification du ROI

Le présent ROI peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

Les membres seront informés de toute mise à jour.

23. Version, approbation et entrée en vigueur

Version 1.0

Adoptée le 07/07/2026

Entrée en vigueur le 1er août 2026

Historique des versions :

- v1.0 : Adoption initiale



ANNEXE I DU ROI

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) DE L'A.S.B.L. HANDBALL CLUB DE MALMEDY

(La prise de connaissance et l'acceptation du présent ROI sont automatiquement validées lors de l'inscription en ligne par la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le présent document est à compléter et à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : secretaire@hcmalmedy.be uniquement en cas d'inscription au format papier (notamment en dehors de la période d'inscription en ligne).

☐ Je suis membre majeur¹

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :,
déclare avoir reçu une copie du ROI de l'a.s.b.l. Handball Club de Malmedy, en avoir pris connaissance et m'engage à en respecter les dispositions.

☐ Mon enfant est membre mineur¹

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :, représentant légal²
de, déclare avoir reçu une copie du ROI de
l'a.s.b.l. Handball Club de Malmedy, en avoir pris connaissance et m'engage à en respecter les
dispositions et les faire respecter par mon enfant.

Date :

Signature³

¹ Cocher la case correspondante

² L'accusé de réception sera obligatoirement signé par le représentant légal du jeune joueur.

³ Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE II DU ROI

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE

PORT DE LUNETTES NON ADAPTÉES À LA PRATIQUE DU HANDBALL (cf. point 11.3 du ROI)

(Document à renvoyer par mail à l'adresse suivante : secretaire@hcmalmedy.be)

Je soussigné(e),

NOM et prénom :

Domicilié(e) à :

agissant en qualité de représentant légal de⁴ :

Nom et prénom du joueur mineur :

Date de naissance⁴ :

atteste avoir été informé(e) par le Handball Club de Malmedy des risques liés à la pratique du handball avec des lunettes non adaptées ou non sécurisées, conformément aux dispositions du règlement de l'URBH (Point 531 « Équipement usuel » – article E).

Je reconnais avoir pris connaissance de ces risques et autorise mon enfant à participer aux activités du club sous ma responsabilité.

En cas d'accident, de blessure ou de dommage résultant du non-respect de cette disposition réglementaire, je décharge l'URBH ainsi que le Handball Club de Malmedy de toute responsabilité concernant les conséquences éventuelles liées notamment à la rupture de la monture, des verres ou de tout autre élément des lunettes portées.

Je renonce également à toute demande de remboursement ou d'indemnisation des frais pouvant découler directement ou indirectement d'un tel incident.

Fait à, le / /

Signature⁵ du parent ou représentant légal⁵ :

.....

⁴ Biffer si pas d'application

⁵ Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE III DU ROI

AUTORISATION DE RETOUR AUTONOME APRÈS LES ENTRAÎNEMENTS (cf. point 16 du ROI)

(Lors d'une inscription en ligne, le choix relatif à l'autorisation de retour autonome après les entraînements est effectué directement via la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le choix exprimé par le membre majeur ou, pour un membre mineur, par son représentant légal, vaut accord ou refus selon l'option sélectionnée. Le présent document est à compléter et à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : secretaire@hcmalmedy.be uniquement en cas d'inscription au format papier (notamment en dehors de la période d'inscription en ligne).

Je soussigné(e), (NOM et prénom du parent / représentant légal) de

.....

Domicilié(e) à :

Téléphone : agissant en qualité de représentant légal⁶ de :

Nom et prénom du joueur mineur :

Date de naissance :

déclare autoriser mon enfant à quitter seul les installations du club à l'issue des entraînements, sans être accompagné par un parent, un représentant légal ou une personne désignée.

Je reconnais avoir été informé(e) que la responsabilité du club, de ses administrateurs, entraîneurs, bénévoles et encadrants est limitée à la durée effective de l'entraînement ainsi qu'au temps nécessaire à l'encadrement des participants pendant celui-ci.

En conséquence, je reconnais qu'à partir de l'heure officielle de fin de l'entraînement, telle que prévue par l'horaire communiqué par le club, mon enfant quitte les installations sous ma seule responsabilité et sous celle de mon enfant. Le club est dès lors déchargé de toute responsabilité relative au trajet de retour, aux déplacements, aux incidents ou aux dommages pouvant survenir après la fin de l'entraînement.

Je m'engage également à informer mon enfant des consignes de sécurité nécessaires à son déplacement autonome et à signaler immédiatement au club toute modification de cette autorisation.

La présente autorisation reste valable jusqu'à sa révocation écrite par le ou les représentants légaux.

Fait à, le / /

Signature⁷ du parent ou représentant légal⁷ :

.....

⁶ L'accusé de réception sera obligatoirement signé par le représentant légal du jeune joueur.

⁷ Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



HANDBALL CLUB
MALMEDY



VERSO DE L'ANNEXE III

ANNEXE IV page 23

ANNEXE IV DU ROI

AUTORISATION RELATIVE À LA PRISE ET À LA DIFFUSION DE PHOTOS (cf. point 19 du ROI)

(Lors d'une inscription en ligne, le choix relatif à l'utilisation du droit à l'image est effectué directement via la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le choix exprimé par le membre majeur ou, pour un membre mineur, par son représentant légal, vaut accord ou refus selon l'option sélectionnée. Le présent document est à compléter et à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : secretaire@hcmalmedy.be uniquement en cas d'inscription au format papier (notamment en dehors de la période d'inscription en ligne).

☐ Je suis membre majeur⁸

☐ Mon enfant est membre mineur⁸

Je soussigné(e),

NOM et prénom :

Domicilié(e) à :

agissant en qualité de représentant légal de⁹ :

Nom et prénom du joueur mineur :

Date de naissance⁴ :

☐ **autorise** le Handball Club de Malmedy à réaliser et utiliser des photos ou vidéos me représentant ou représentant mon enfant mineur dans le cadre des activités du club (entraînements, matchs, tournois, stages, événements et activités promotionnelles).

☐ **n'autorise pas** le Handball Club de Malmedy à réaliser et utiliser des photos ou vidéos me représentant ou représentant mon enfant mineur dans le cadre des activités du club (entraînements, matchs, tournois, stages, événements et activités promotionnelles).

En cas d'autorisation, j'accepte que les photographies ou vidéos réalisées puissent être utilisées par le Handball Club de Malmedy à des fins d'information, de communication et de promotion des activités du club, notamment sur :

- le site internet du club ;
- les réseaux sociaux officiels du club ;
- les supports de communication imprimés ou numériques du club.

⁸ Cocher la case correspondante

⁹ Biffer si pas d'application

Le Handball Club de Malmédy s'engage à utiliser ces images dans le respect de la dignité des personnes représentées et à ne pas identifier nominativement les membres concernés.

Aucune publication ne mentionnera le nom, le prénom ou toute autre donnée permettant d'identifier directement le membre, ni le nom de ses parents ou représentants légaux, sauf accord écrit préalable et spécifique.

La présente autorisation reste valable jusqu'à sa révocation écrite par le ou les représentants légaux.

Elle peut être retirée à tout moment par simple demande écrite adressée au comité du club via l'adresse mail info@hcmalmedy.be. Cette révocation ne s'appliquera toutefois pas aux publications déjà réalisées avant la réception de la demande.

Fait à :

Date :

Signature¹⁰



¹⁰ Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE V DU ROI

PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT (cf. point 8.4 du ROI)

Obligation de signalement

Tout accident survenu lors :

- d'un entraînement ;
- d'un match ;
- d'un déplacement officiel ;
- d'une activité organisée par le club

doit être signalé immédiatement à l'entraîneur, au délégué d'équipe ou à un membre du comité. Le membre ayant reçu le signalement de l'accident est tenu d'en informer sans tarder le secrétaire du club par courrier électronique et au plus tard endéans les 24 heures après en avoir été averti.

Consultation médicale

En cas d'accident survenu lors d'une activité organisée par le club (entraînement, match, tournoi, stage, etc.), le joueur est libre de consulter le médecin ou l'établissement hospitalier de son choix.

Déclaration de l'accident au club et certificat médical

L'assureur de la LFH met à disposition une plateforme qui leur permet de déclarer les accidents en ligne. Afin de garantir une prise en charge correcte par l'assurance de la Ligue Francophone de Handball (LFH), certaines démarches doivent être respectées dans des délais stricts. L'assureur n'accepte que les déclarations introduites via son système informatique sécurisé. Chaque club dispose d'un accès unique à cette plateforme. Les déclarations envoyées directement par les victimes ou parents ne sont pas prises en compte.

Tout membre victime d'un accident survenu dans le cadre d'une activité organisée par le Handball Club de Malmedy (entraînement, match, tournoi, stage ou toute autre activité officielle du club) est tenu de respecter la procédure complète de déclaration d'accident mise en place par le club et l'assureur.

Il appartient au membre concerné ou à son représentant légal de prendre connaissance de cette procédure et de s'y conformer afin de permettre l'introduction du dossier auprès de l'assureur dans les délais requis.

Si l'accident est couvert par l'assurance du club, la déclaration doit être faite par un responsable du club et ce dans les 8 jours suivant l'évènement.

Par conséquent, toute déclaration d'accident doit être transmise au secrétariat du club dans un délai maximum de 3 jours calendrier suivant l'accident à l'adresse suivante : secretaire@hcmalmedy.be.

Ce délai est indispensable afin que le club puisse respecter les obligations imposées par l'assureur, qui doit être informé dans un délai maximal d'une semaine après l'accident.

Tout retard dans la transmission des informations pourrait compromettre l'intervention de l'assurance.

La déclaration officielle d'accident sportif ainsi que le certificat médical doivent être téléchargés sur le site du club, sous l'onglet « Documents utiles ».

Le déclarant est prié de remplir la déclaration d'accident de fournir l'ensemble des informations demandées sur le formulaire. Le dossier sera traité sur la base des éléments transmis. À défaut d'informations complètes, le traitement pourra être retardé ou réalisé sur la base des seuls éléments disponibles.

Suivi du dossier

Le secrétaire du club se limite à effectuer la déclaration d'accident auprès de l'assureur. Une fois cette déclaration introduite, il transmet au joueur concerné les informations et références utiles (le numéro de dossier et les coordonnées du gestionnaire du dossier chez l'assurance) afin que celui-ci puisse directement fournir à l'assureur tout document complémentaire éventuellement demandé (attestations, justificatifs, relevés de soins, factures, etc.) dans le cadre du suivi du dossier et de la demande de remboursement.

Quels documents devez-vous renvoyer à l'assurance pour être remboursés ?

- Consultations médicales (médecins généralistes, spécialistes, kinés, infirmiers...) : les décomptes de la mutualité accompagnés éventuellement de la preuve du montant des honoraires réellement payés ;
- Hospitalisation : la facture complète et détaillée (toutes les pages recto et verso) ;
- Ambulance : la facture complète ;
- Autres frais médicaux (radiologies, examens complémentaires) : la facture complète et détaillées (toutes les pages recto et verso).
- Frais de pharmacie : les attestations de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire et délivrées par votre pharmacien ;

Les factures de rappels ne sont pas valables. Le cas échéant, vous devez demander un duplicata de la facture initiale.

Le respect de cette procédure garantit un traitement rapide et efficace du dossier d'assurance.

Le club ne pourra pas être tenu responsable :

- des retards causés par une remise tardive des documents ;
- des dossiers incomplets ;
- des refus d'intervention des organismes assureurs liés au non-respect des procédures.